

Qui choisi les directeurs ?

Dans les collèges et lycées privés sous contrat, le directeur est un salarié choisi par le président de l'association de gestion.

Il signe le contrat d'association de l'établissement à l'enseignement public.

Il est rémunéré, indirectement par l'État, pour organiser les services des enseignants, acteurs du service public de l'éducation.

Son action est suivie par le Rectorat. Notamment lors de l'évaluation de l'établissement.

Chaque année, au mois de Juin, une instance du Rectorat (CAEN) décide s'il est apte à diriger un établissement privé sous contrat.

Cette même instance peut sanctionner un directeur manquant à ses obligations.

Le Snek UNSA siège au CAEN de l'académie de Grenoble et au CSE de l'ISETA- ECA

Comité académique de l'éducation nationale,
Comité social et économique



J'adhère en ligne ou par bulletin papier sur
<https://adherent-snep-unsa.fr/adherer>

Pour info : la cotisation syndicale est fonction de votre situation : 0.6 % du salaire net (à verser par mois ou chaque année)



66% de la somme vous est reversée en crédit d'impôt quelle que soit votre situation fiscale (réduction d'impôt ou crédit d'impôt)



J'adhère sur
<https://adherent-snep-unsa.fr/adherer>
contact@snep-unsa.fr

Qui sommes-nous ?

Le SNEP est le Syndicat National des Enseignants et Personnels des établissements privés, affilié à l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes).

L'UNSA Education est déjà la deuxième fédération syndicale de l'Éducation nationale et du Ministère de l'Agriculture. Elle est présente dans tous les corps de métiers de ces ministères (enseignant, inspecteur, médecin scolaire, ...). Nous sommes là pour vous faire bénéficier de notre représentativité.

Le **SNEP-UNSA** est un syndicat totalement **indépendant** qui défend la **liberté de conscience** de tous ses adhérents. Nos représentants ne travaillent pas sous l'autorité des instances confessionnelles.

Le Snep-UNSA pour la valorisation du travail des acteurs de notre profession, demande une refonte des grilles indiciaires des enseignants et l'accès réellement facilité à la hors classe et à la classe exceptionnelle

Le **SNEP-UNSA** pour la **valorisation de l'engagement** professionnel des personnels non-enseignants demande la transparence dans l'usage des fonds publics destinés aux salaires des personnels non-enseignants (forfait d'externat). D'autre part Les conventions collectives devenues illisibles par leur complexité masquent le peu de reconnaissance du travail et de l'engagement de tous les personnels. Les augmentations de salaire ne concernent pas que ceux des directeurs du 2nd degré. Elles doivent donc être remises à plat.



Pourquoi adhérer au SNEP-UNSA ?

Parce que le **SNEP-UNSA vous informe, vous conseille et organise votre défense sans double discours.**

Mais aussi :

- Le **SNEP-UNSA lutte contre la précarité** de l'emploi tant chez les enseignants (demande de titularisation des DA, refus des temps incomplets + HSA) que parmi les personnels de droit privé.
- Le **SNEP-UNSA revendique le statut de fonctionnaire** pour tous les personnels des établissements sous contrat (enseignants, personnels de direction, personnels non-enseignants).
- Le **SNEP-UNSA demande des lieux de formation pour les enseignants proches de nos établissements (ESPE)** et non dans un autre Département / Académie / Région.
- Le **SNEP-UNSA demande la transparence sur l'utilisation des subventions publiques** (État, régions, départements et communes) accordées aux établissements sous contrat et pour notre Formation Initiale et Continue. Nous voulons des formations professionnelles en lien avec les besoins du métier au moins 3 jours par an dans le second degré.